

PROCÈS-VERBAL – séance 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS, Aurélie LAMURE, Loïc LEPAGE

Absent : Joseph VITTECOQ

Monsieur LEDUEY Hubert est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

20250205-01 BUDGET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DELIB 20250205-1)

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Crédits ouverts N-1	Autorisation (1/4 des crédits budgétaires N-1)
21	2135	18	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	23 343.00 €	5835.75 €

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal et des budgets annexes, qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est nécessaire pour payer la facture de l'architecte (Chapeau Rond Rouge) d'un montant de 3600.00 € faisant suite aux plans réalisés dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes.

20250205-02 ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE (DELIB 20250205-2)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Limpiville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de Limpiville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

20250205-03 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENGAGEMENT DE L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLUiHM (DELIB 20250205-3)

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, compétente en Plans Locaux d'Urbanisme a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité et programme local de l'habitat (PLUiHM), le 18 décembre 2019.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, au titre de l'article L101-1 du code de l'urbanisme, à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre les populations résidentes dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité.
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Par ailleurs, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports ainsi qu'à assurer notamment l'équilibre des besoins de mobilité, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, le développement des usages partagés et des transports collectifs, l'amélioration des mobilités quotidiennes, faciliter le recours aux mobilités partagées et aux mobilités actives (articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports).

Aussi, au plus tard 6 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse des résultats de l'application du plan doit être réalisée au titre de l'article L151-27 du code de l'urbanisme, après sollicitation de l'avis de ses communes membres par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette analyse donnera lieu à une nouvelle délibération du conseil communautaire afin de conforter la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée par le conseil communautaire du 30 mai 2024.

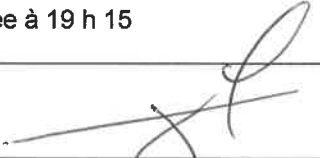
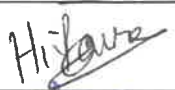
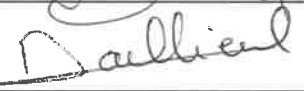
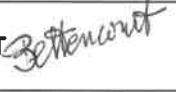
Monsieur Le Président a sollicité l'avis préalable de la commune de Limpville sur la réalisation de l'analyse de l'application, depuis 5 ans, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, au regard des objectifs développés ci-dessus.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable quant à la réalisation d'une analyse des résultats faisant suite à l'approbation du PLUi en date du 18 décembre 2019.

20250205-04 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe les élus que le dossier « bilan de l'eau potable en Normandie - 2023 est accessible sur le site de l'ARS Normandie.

La séance est levée à 19 h 15

Régis GOSSELIN 	Yves HEBERT 
Hubert LEDUEY 	Priscille HILAIRE 
Nathalie BAILLIEUL 	Christèle HIS 
Didier BARDIN 	Aurélie LAMURE 
Marie-Claire BETTENCOURT 	Loïc LEPAGE 
Joseph VITTECOQ (<i>absent</i>)	